

Mon Prêt TPE

REGION SUD

Présentation du dispositif

La région Sud apporte son soutien aux petites entreprises en leur proposant des prêts à taux zéro pour répondre aux besoins en trésorerie et en investissement.

Conditions d'attribution

A qui s'adresse le dispositif ?

— Entreprises éligibles

Sont éligibles les TPE dont le siège social ou l'établissement est situé en Provence-Alpes-Côte d'Azur et ayant 2 ans d'existence.

— Critères d'éligibilité

Pour prétendre à l'aide les entreprises doivent respecter les critères suivants :

- réaliser un chiffre d'affaires égal ou inférieur à 2 millions d'euros (année N-1)
- être à jour de leurs cotisations sociales et fiscales, sous réserve des reports de charges sollicités en période de crise.
- ne pas être en situation d'interdiction bancaire ou en difficulté

Pour quel projet ?

— Dépenses concernées

Sont éligibles les dépenses suivantes :

- dépenses essentielles au développement ou au soutien à des difficultés conjoncturelles et temporaires liées à un facteur exogène à l'entreprise (perte d'un marché, retard d'un prestataire, évolution réglementaire, période de travaux, etc.) qui nécessite un temps d'adaptation.
- besoins en trésorerie non couverts par l'activité de l'entreprise (reconstitution de stocks, réapprovisionnement en matière première/consommables, etc.)
- investissements immatériels et corporels (acquisition de logiciels, outil de production, matériel et équipement professionnel, etc.)

Quelles sont les particularités ?

— Entreprises inéligibles

Ne sont pas éligibles :

- sociétés ou activités ayant un objet immobilier, financier, et/ou de gestion de fonds/prise de participation
- production agricole primaire, de la pêche et de l'aquaculture
- professions libérales réglementées
- structures représentant un secteur professionnel (ex : les syndicats et groupements professionnels)
- établissements ou organismes publics

Montant de l'aide

De quel type d'aide s'agit-il ?

L'aide est un prêt à taux zéro sans garantie personnelle ni caution compris entre 5 000 et 15 000 euros.

Pour quelle durée ?

La durée maximum de remboursement est fixée à 3 ans ou 4 ans si une demande de différé d'amortissement est sollicitée (12 mois maximum).

Informations pratiques

Quelle démarche à suivre ?

— Au près de quel organisme ?

Les demandes sont à faire sur la plateforme en ligne de la région.

Critères complémentaires

- Création datant d'au moins 2 ans.
- Effectif de moins de 19 salariés.
- Forme juridique
- Données supplémentaires
 - › Situation - Réglementation
 - › A jour des versements fiscaux et sociaux
 - › Situation financière saine

Organisme

REGION SUD

Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

- Hôtel de Région
27, place Jules Guesde
13481 MARSEILLE cedex 20
Téléphone : 04 91 57 50 57

Télécopie : 04 91 57 55 96

Déposer son dossier

- <https://monpretpe.com/depot-demande>